

DECISION

Portant autorisation de travaux Déclaration Préalable Commune de RIVEL Site inscrit de la Chapelle Sainte Cécile

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 341-1 et R 341-9 du code de l'environnement,

VU le Site Inscrit de la Chapelle Sainte Cécile à RIVEL, désigné par arrêté ministériel du 16 octobre 1952, et son périmètre de protection,

VU le dossier de déclaration préalable de travaux de création de la desserte forestière du massif de Sarrat Gros, établi par la commune de RIVEL le 8 avril 2013, destiné à établir un accès aux forêts communales de RIVEL et de VILLEFORT, ainsi qu'au groupement forestier des Castellasses,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 mai 2013,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux n'aura pas d'incidence négative sur les caractéristiques du site inscrit; mais au contraire constitueront une solution alternative au chemin d'accès actuel inséré entre la chapelle et le cimetière,

AUTORISE

les travaux du projet groupé de création d'une route forestière destinée à desservir le massif du Sarrat Gros, conformément aux dispositions prévues dans la demande de la commune de RIVEL.

Fait à Carcassonne, le 18 JUIN 2013

Louis LE FRANC